

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2023 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

**Service INTERNAT rattaché à l'établissement
« LOUIS MARIE »
géré par l'ASBL Louis Marie**

**Sis rue de l'Institut Louis Marie, 33 – B-5651 Thy-le-
Château**

**N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
BE 0417 121 576**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la délibération N°DGAEFS-SG/2023/262 de l'Assemblée Départementale en date du 26 juin 2023 relative à la revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique,
- Vu la délibération DFCG/2023/59 de l'Assemblée Départementale en date du 20 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 et des objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023,
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Louis Marie » situé à Thy-le-Château en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement et ses avenants;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant l'établissement belge « Louis Marie » à Thy-le-Château ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **141 385,17 €**.

La capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 2 places d'internat conventionnées avec le Département du Nord.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2023 pour le Département du Nord est établi à 511 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2021.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord déterminée à **141 385,17 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2023	Dotation mensuelle 2023
Internat	141 385,17 €	11 782,10 €

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement « Louis Marie » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LOUIS MARIE : Mode d'accueil	INTERNAT
Capacité 2023	2 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023	70%
Nombre de jours prévisionnels 2023 Département du Nord	511 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2023	276,68 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 1^{er} aout 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 12/09/2023